

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

	L'An DEUX MIL VINGT CINQ, le MERCREDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,	
Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 25	<u>Etaient présents :</u>	Mme Marielle JUILIEN, Maire MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Antonia CHARLES et MM Stéphane GAILLARD, Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.
	<u>Étaient excusés :</u>	Mme Laurence GODENIR a donné procuration à M. Richard FROSSARD Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN Mme Margaret GOURDIN a donné procuration à Mme Antonia CHARLES M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT M. Mathieu ROCHETTE absent M. Hugo CHAVANNE absent.
	<u>Secrétaire de Séance</u>	Mme Christine CLAUDE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2025.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour

2. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêts pour l'attribution d'emplacements à vocation commerciale sur le domaine public communal de la piste d'atterrissage

Les concessions des emplacements à vocation commerciale auprès de la piste d'atterrissage à destination de 7 structures de vol libre et d'un snack-buvette arrivent à échéance en novembre 2025. Il convient donc d'organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de renouveler ces autorisations d'occupation du domaine public à compter de la saison estivale 2026.

Ces autorisations débiteront en même temps que le chantier de la salle polyvalente, aussi la commission Finances et Administration générale, réunie le 15 septembre 2025, propose que les autorisations portent sur les trois années à venir qui couvriront le chantier de rénovation de la salle polyvalente et sa réouverture, permettant à l'issue, de réorganiser le site en fonction de l'utilisation de la salle après sa réouverture, au besoin.

Il s'agit donc de proposer comme par le passé :

- 7 emplacements nus pouvant accueillir des chalets dédiés aux structures de parapente. La redevance proposée pour la saison 2026 serait de 3 330€ hors taxe (pour la saison du 15 avril au 15 novembre), redevance qui sera révisée annuellement selon l'index de revalorisation des loyers.
- 1 emplacement nu raccordé aux réseaux pour accueillir un snack buvette et sa terrasse. La redevance proposée pour la saison 2026 serait de 16 400€ hors taxe (pour la saison du 15 avril au 15 novembre), redevance qui sera révisée annuellement selon l'index de revalorisation des loyers.



Les documents de consultation présentés en séance ont reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale du 15 septembre 2025. La consultation se déroulera du 1^{er} au 31 octobre 2025 et sera publiée sur le support habituel de dématérialisation des marchés publics ainsi que relayés auprès de la fédération française de vol libre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les documents de consultation, d'autoriser Mme Le Maire avec le concours de la commission concession, d'auditionner les candidats et au besoin de négocier les offres avant que le choix des candidats ne soit approuvé en conseil municipal.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour

3. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêts pour l'attribution d'emplacement à vocation commerciale sur le domaine public communal de la plage de Doussard

Conformément à l'article L 2112-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de choisir l'opérateur économique qui pourra jouir de l'utilisation du « chalet de natation » installé sur la plage municipale de Doussard.

Le chalet mis à disposition est réservé à l'enseignement de la natation et doit permettre à l'opérateur d'accueillir ses élèves et stocker son matériel sur site. Il ne pourra y être exercée aucune autre activité.

La commission finances et administration générale réunie le 15 septembre 2025 a proposé que l'autorisation soit délivrée pour une durée de trois années afin de permettre à l'opérateur d'asseoir son activité et son développement. La redevance exigée serait de 590€ hors taxe par saison estivale du 15 juin au 15 septembre, et serait revalorisée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les documents de consultation, d'autoriser Mme Le Maire avec le concours de la commission concession d'auditionner les candidats et au besoin de négocier les offres avant que le choix du candidat ne soit approuvé en conseil municipal.

Pierre Demaison demande à intervenir sur le sujet. Il constate une augmentation d'1€ de la redevance pour le chalet de natation et trouve cela dommage. Il aurait préféré que l'on augmente la redevance pour les chalets dédiés au parapente. En effet, selon lui, la concessionnaire en place rend un véritable service en proposant des cours de natation. Il reconnaît qu'un euro ce n'est pas grand-chose mais il aurait préféré que l'on baisse la redevance du chalet de natation.

Mme Le Maire lui indique que le montant de la redevance est proposé sur avis de la commission des Finances, et que le maintien de la redevance pour les acteurs du vol libre est justifié par l'impact que pourrait avoir le chantier de rénovation de la salle polyvalente sur l'organisation de leurs activités sur les trois années à venir. Pierre Demaison fait remarquer que ce chantier ne va pas empêcher qu'il y ait beaucoup de monde à « l'atterro » à fréquenter la piste d'atterrissage.

Approbation à l'unanimité. 25 voix pour

4. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal dédié aux services scolaires et périscolaires.

Afin de permettre la signature des contrats afférents à l'organisation des services scolaires et périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025, il convient que le conseil municipal approuve l'organisation du service avec les accroissement ou suppression d'activité liées à la gestion des effectifs scolaires.

La commission finances et administration générale du 15 septembre 2025 a émis un avis favorable sur l'organisation proposée qui malgré l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle et une forte hausse de fréquentation des services périscolaires, ne conduit qu'à un accroissement temporaire d'activité de 0.43 équivalent temps plein. Le tableau des effectifs est présenté en annexe 4 de la présente note.



Pour rappel, au tableau des effectifs applicable au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal avait octroyé 14.54 équivalents temps plein à l'organisation de l'école et l'entretien des bâtiments municipaux. L'organisation proposée porte l'effectif à 14.97 équivalent temps qui permettent de maintenir la qualité d'accueil des enfants tout au long de la journée avec le maintien d'une ATSEM par classe de maternelle, la présence de personnels qualifiés (AESH) sur les temps périscolaires pour accueillir les élèves à besoins particuliers. En réalité, ce temps de travail annualisé en équivalent temps plein nécessite le recrutement de 19 agents municipaux dont 11 sont titulaires de la fonction publique nommés sur emploi permanent et 8 sont des agents contractuels recrutés pour assurer un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation suivante et d'autoriser Mme le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels nécessaires à la bonne organisation des services scolaires et périscolaires, à hauteur de 3.39 équivalents temps plein annualisés.

Mme Le Maire rappelle que 97 à 98% des enfants scolarisés à l'école de Doussard fréquentent la cantine et que cela nécessite d'en assurer l'encadrement suffisant pour la sécurité de tous.

Antonia Charles tient à remercier le travail réalisé pour présenter le tableau des effectifs bien que les chiffres qui y sont présentés ne soient pas très parlants. Elle ajoute qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu de commission enfance jeunesse pour débriefer ce tableau. Elle regrette à nouveau le manque de concertation même si ce tableau a été présenté en commission des Finances et Administration Générale. Elle s'interroge également sur le fait que les agents aient été associés à ce travail, s'ils ont pu émettre des remarques, s'ils ont pu donner leur avis, s'ils ont pu émettre des souhaits et s'ils ont été écoutés à cette occasion, et pris en compte. Ce soir on doit voter un tableau avec des effectifs et il est dommage que l'on n'ait pas pu parler de tout ça en amont.

David Herrero demande à son tour la parole et tient à rappeler que comme tout sujet présenté en commission celui-ci a été discuté en commission finances, il réaffirme qu'en commission on a la possibilité d'échanger sur tous les sujets présentés.

Mme Le Maire rappelle ensuite que la rentrée scolaire a eu lieu le 1^{er} septembre 2025 et que l'organisation des services a été finalisée dans la semaine qui a suivi pour répondre à tous les besoins constatés. Le tableau final a ensuite été présenté en commission Finances et Administration Générale le 15 septembre, à laquelle Antonia Charles a pu assister et où elle a pu s'exprimer et obtenir des réponses sur les questions reprises ce soir en séance.

Antonia Charles regrette à nouveau qu'il n'y ait pas eu de commission enfance jeunesse car de ce fait il demeure des questions en suspens.

Mme Le Maire lui concède que le délai était court pour organiser deux commissions municipales avant l'envoi de la convocation au conseil municipal le 19 septembre au plus tard et ainsi permettre la signature des contrats nécessaires à la mise en place des services et la rémunérations des agents.

Anne-Gabrielle Mathieu souhaite compléter en indiquant que commission enfance-jeunesse n'a pas pu être réunie avant car le travail d'organisation et de recrutement a été finalisé la semaine de la rentrée. Elle rappelle qu'elle était présente lors de la commission finances et qu'elle a alors proposé aux élus de revenir vers elle en cas de questions mais qu'elle n'a ensuite pas eu de retour. Enfin, elle tient à remercier le travail collaboratif entre la Directrice Générale des Services, le référent périscolaire et son équipe qui ont mené un gros travail d'élaboration en concertation avec l'ensemble des agents et dans le respect du projet éducatif du service.

Philippe CHAPPET sollicite ensuite la parole pour compléter et rappelle que tout sujet présenté en conseil municipal doit être présenté préalablement en commission ad hoc. La concertation avec les agents périscolaires est pour lui primordiale et le tableau des effectifs ne doit pas être le fruit du seul travail des cadres de la collectivité. Il poursuit en indiquant qu'« On vous demande de limiter les dépenses et vous, vous nous demandez d'augmenter le nombre de postes. » Il tient à souligner que l'argument justifiant de créer des postes pour accueillir une nouvelle classe ne tient pas quand on sait qu'à l'époque quand il y a eu des fermetures de classe, il n'y a pas eu de suppression de poste.

Mme Le Maire lui répond que « nous sommes responsables de la bonne organisation de la scolarité dans notre école, et une augmentation de 0.43 équivalent temps plein, ne semble pas excessif quand on sait que les enfants



sont nombreux, les petits pas toujours propres....et on leur doit un cadre d'accueil bienveillant et sûr dans notre école.

Philippe Chappet reconnaît qu'il faut encadrer les enfants, mais il estime que l'organisation proposée relève du « sentimental ». Il rappelle à l'assemblée que le rôle du conseil municipal est de préserver le budget communal et les impôts.

Antonia Charles est invitée à reprendre la parole et dit que ce qui est inquiétant c'est le déficit des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pour les enfants à besoins particuliers. Il manquerait des heures pour l'accompagnement des enfants à l'école de Doussard et que sur ce point il y a un grand manque qui relève de la responsabilité de l'état.

Davy Coatéval demande à son tour la parole. Il tient à souligner que le travail des élus c'est aussi le travail avec le personnel communal et que ce travail est fait au quotidien. Il affirme qu'en échangeant avec eux, il a pu se rendre compte que les agents municipaux sont plutôt contents du travail collectif mené au sein de la collectivité.

Ensuite Mme Le Maire souhaite faire part à l'assemblée du manque de personnels AESH dans l'école qui laisse plusieurs enfants notifiés de moyens d'accompagnement dans leur scolarité sans aide ni assistance pour suivre sereinement la classe. Face au manque de moyens de l'Education Nationale qui doit pourvoir ces postes, elle demande qu'au travers de la délibération portant sur l'organisation de la rentrée il soit fait état du manque de moyens en AESH, et de solliciter une intervention de l'Etat dans ce domaine.

Suite à cette intervention, Philippe Chappet sollicite la parole et indique que bien qu'il partage l'avis de Mme Le Maire, il n'est pas légal d'envisager cette délibération car elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Mme Le Maire lui répond que cela est vrai mais que pour autant et malgré les différentes sollicitations auprès des services de la Direction Départementale de l'Education Nationale aucune réponse n'est apportée au déficit de présence des AESH dans l'école et qu'il est nécessaire d'acter de cette situation collectivement.

Davy Coatéval sollicite la parole pour indiquer que nous ne devrions pas avoir besoin d'une délibération et que l'Etat devrait assumer sa responsabilité en répondant à nos sollicitations.

Mme Le Maire lui indique qu'elle a déjà échangé avec M. Mayol, Inspecteur de l'Education Nationale, mais qu'il n'y a pas de retour et l'école et les élèves concernés restent sans moyens. Le manque de moyens est avéré, la commission d'attribution des postes d'AESH, qui s'est réunie dernièrement, n'a apporté aucune solution pour faire face au déficit de moyens constaté. Aussi, il lui semble important que le Conseil Municipal se fasse le porte-parole de cette situation inacceptable.

Philippe Chappet ajoute que si le conseil municipal accepte de délibérer sur ce point, la délibération sera frappée d'illégalité et sera sans effet.

En conséquence, Mme Le Maire propose de renvoyer à une prochaine séance ce point et dans l'attente, de voter le tableau des effectifs présenté, ce qui lui permettra de recruter les personnels nécessaires à l'organisation d'une année scolaire sereine à l'école de Doussard.

La délibération est approuvée à la majorité : 21 voix pour et 4 voix contre (groupe d'opposition)

A l'issue du vote, David Herero sollicite la parole et indique que ce tableau décrit le travail effectif et nécessaire à l'école, si on le réduisait on mettrait en difficulté l'organisation et l'accueil de nos enfants à l'école.

5. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice devant le tribunal administratif.

La Commune a reçu notification le 09 septembre 2025 de la requête déposée par M. et Mme Rizzotti Alain et trente-cinq autres requérants, auprès du tribunal administratif de Grenoble. Les parties sont représentés par Me METIER, avocat à Chambéry.

Cette requête vise l'annulation de la délibération du conseil municipal n° 2025-034 du 11 juin 2025 portant approbation de contrats de location de longue durée d'emplacement dans le camping municipal.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2508470-4.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- L'illégalité externe de la délibération, notamment la situation de conflit d'intérêt du 1^{er} adjoint au Maire et l'insuffisance d'information délivrée aux conseillers municipaux préalablement au vote,
- L'illégalité interne de la délibération portant sur l'erreur de droit et l'erreur manifeste d'appréciation résultant de la qualification des chalets comme habitations légères de loisirs

Le requête notifiée est présentée en annexe 5 de la présente note.

La Commune ayant confié la mission de sécurisation du suivi de la délégation du service public du camping municipal depuis plusieurs années au Cabinet BRG, il est proposé de confier la représentation de la commune auprès du Tribunal Administratif à Me Thomas Le Mercier, avocat du cabinet qui accompagne la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête déposée en vue de l'annulation de la délibération n°2025-034 du 11 juin 2025, portant approbation de contrats de location de longue durée d'emplacement dans le camping municipal.

La présente délibération vient compléter le dispositif de délégation permanente du Conseil Municipal au Maire autorisée par la délibération du 06 décembre 2023 n°2023-114 qui ne prévoit pas de manière explicite cette délégation.

A l'issue de sa présentation, Mme Le Maire tient à réitérer toute sa confiance au Premier adjoint qui se trouve mis en cause dans cette requête.

A son tour, Philippe Chappet, pour le groupe d'opposition, prend acte de ce recours devant le Tribunal Administratif, toutefois il fait remarquer qu'il manque les pièces jointes à la requête dans le dossier de note de synthèse transmis aux membres du conseil municipal.

Mme Le Maire indique que l'ensemble des pièces jointes représente un fichier très lourd qui n'a pas semblé pertinent de transmettre mais elle confirme que toutes les pièces sont communicables aux membres du conseil municipal.

Philippe Chappet ajoute qu'il demande les pièces manquantes car ce défaut de communication pourrait être un motif de défaut d'information des conseillers municipaux.

Philippe Chappet poursuit pour savoir s'il est vrai qu'il y a un panneau publicitaire dans le camping municipal confié en Délégation de Service Public, faisant la promotion d'un restaurant géré par le Premier Adjoint.

Nicolas Balmont, Premier Adjoint, lui confirme qu'un plan de situation est installé à l'entrée du camping municipal où sont indiqués les services de proximité sur le site et notamment tous les restaurants à proximité du camping.

Philippe Chappet indique alors que le groupe d'opposition est solidaire avec le conseil municipal et donne son accord pour ester en justice, il indique toutefois que l'opposition souhaite être présente lors de tous les échanges organisés avec l'avocat de la Commune.

A son tour, Davy Coatéval revient sur la communication des pièces aux conseillers municipaux pour rappeler que tous les documents sont consultables en Mairie et peuvent y être consultés à tout moment. D'ailleurs, cela lui semble plus simple et plus durable que de stocker et transférer des fichiers informatiques lourds. Il conclut, en indiquant que la Commune est attaquée par les propriétaires de HLL qui ne sont pas contents du contrat proposé par le conseil municipal alors qu'ils ont un usage privé du domaine public de la commune et pour cela ils arguent de conflit d'intérêt...

Approbation à l'unanimité. 25 voix pour



6. Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat anticipé d'un bien par LA FONCIERE 74 – Verthier Est

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis septembre 2022, des terrains situés à « Verthier Est », accueillant auparavant le Camping Simon de Verthier. Lors de la vente de ces parcelles, par arrêté n° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit de Prémption s'agissant d'une DIA adressée par Maître Catherine BALLALOU LEVANTI, Notaire à Faverges-Seythenex et l'EPF a exercé son droit de prémption sur des terrains conformément à la DIA, par arrêté N° 2022-24 en date du 11-08-2022.

Par le dispositif de cette prémption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés et ce qui a permis de retenir deux opérateurs pour réaliser un bâtiment collectif accueillant des logements sociaux et 4 logements en BRS.

Ce partenariat a été consacré au travers d'une convention quadripartite entre l'EPF, la Commune de Doussard, l'Opérateur social SOLLAR SA d'HLM et La Foncière de Haute-Savoie.

Le permis de construire portant cette opération ayant été déposé et approuvé, il convient de procéder aux cessions prévues à la convention comme suit :

AUTORISER l'EPF à vendre la parcelle B 4244p de 848m² à LA FONCIERE 74 destinée à la réalisation de 2 maisons individuelles jumelées, soit 4 logements en BRS.

DIRE :

- Que la vente sera régularisée, chez Maître Sixtine PACAUD, au plus tard le 1^{er} septembre 2026* au prix principal de 200.000,00 Euros H.T, Tva 5,5 % sur la marge, soit 0,00 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)
- Que LA FONCIERE 74 règlera la somme de 200.000,00 Euros TTC correspondant au montant de la vente

AUTORISER l'EPF à vendre les parcelles B 4244pA et 4244pC d'une surface de 1060m² à SOLLAR SA D'HLM destinés à la réalisation d'un bâtiment de 7 logements locatifs sociaux

DIRE :

- Que la vente sera régularisée, chez Maître Sixtine PACAUD, au plus tard le 1^{er} septembre 2026* au prix de 209.586,38 Euros H.T, Tva 10 % sur la marge, soit 1.476,82 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)
 - Prix principal 194.722,17 € HT
 - Frais d'acquisition et Etudes 14.768,21 € HT marge
 - Publication/droits de mutation 96,00 € non soumis à TVA
- Que SOLLAR SA D'HLM règlera la somme de 90.186,38 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention SRU perçues pour 119.400,00 €) et de régler la TVA pour la somme de 1.476,82 Euros.

S'ENGAGER à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature des actes d'acquisition et la date de signature des actes de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

Il est à rappeler que dans le cadre de l'opération la Commune subventionnera les opérateurs pour la réalisation de l'opération comme suit

- LA FONCIERE 74 : 50 000€ pour la réalisation des maison vendues en BRS.
- SOLLAR SA d'HLM : 90 186.38€ pour la réalisation des logements sociaux

Ces subventions seront intégralement déduites des taxes reversées à l'Etat au titre de la loi SRU pour non-fourniture de logements sociaux sur plusieurs exercices budgétaires.

A l'issue de la présentation, Davy Coatéval sollicite la parole et constate que cette action permet à la Commune de se rapprocher de ses obligations de production de logements sociaux imposées par la loi SRU.

Mme Le Maire confirme que cette opération va alimenter le parc de logements locatifs sociaux sans malheureusement permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi.



Davy Coatéval tient à préciser que c'est tout de même un pas vers une égalité des chances pour accéder au logement à Doussard et qu'il est ravi de savoir que la Commune s'inscrive dans cette voie.

Stéphane Gaillard demande une confirmation : le foncier ne coûte rien au bailleur ? Il lui est répondu que ce montage permet au bailleur, en contrepartie, de porter en intégralité la construction du logement social en locatif.

Mme Maire vient préciser et explique que le BRS est un produit réservé au primo-accédant, soumis à barème fiscal, et sur lequel il n'est pas possible de réaliser de gain financier ou de spéculation. Il informe que ce projet est déjà très attendu par les habitants concernés.

Approbation à l'unanimité. 25 voix pour

7. Garantie d'emprunt au bénéfice d'HALPADE pour la réalisation de logements sociaux dans l'opération L'ARCANEE.

Dans le cadre de l'opération immobilière l'Arcanée, le bailleur social HALPADE a réalisé 15 logements sociaux (5PLUS, 7 PLA1 et 3PLS) rue des fontaines à Doussard. Pour réaliser cette opération, le bailleur a souscrit un emprunt auprès de la Banque des territoires d'un montant total de 1 864 844€. Le contrat de prêt est présenté en annexe 7 de la présente note.

Afin de finaliser cet emprunt, HALPADE sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50% afin de finaliser son prêt ce qui permettra de détenir un logement dans notre contingent communal.

Mme Le Maire précise qu'un logement sera également réservé à la CCSLA qui a subventionné l'opération au titre du PLH, la livraison des logements est prévue en fin d'année 2025.

Approbation à l'unanimité25 voix pour

8. Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 de l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : DOUSSARD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur plot)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bios écoprimé	Autre vente gré à gré	Délimitation
1	AMEL	300	5	2026	2029	Capital G 14 à 18 m2						
15	IRR	418	5,5	2026	2026					☒		
11	AMEL	100	2,5	2026	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
17	EM	30	0,5	2025	2026	Emprise piste				☒		
18	IRR	210	1,5	2025	2027	Regroupement 16-17-18						
2	AMEL	220	5	2026	2029	Capital G entre 14-18 m2						
16	EM	52	0,8		2026	Ouverture piste avant exploitation plots 16 et 17				☒		
36	TS	581	7	2026	2028	Projet desserte Verthier attente de validation						

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver par délibération les propositions formulées par l'ONF. En vertu de l'article L214-5 du Code Forestier, en cas de refus d'une proposition de coupe, le conseil municipal devra motiver sa décision expressément. Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans la délibération de rejet d'une proposition de coupe, il dispose d'un délai de deux mois pour en informer le conseil municipal (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, il lui est possible, pour non-respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable qui permet de bénéficier des financements publics pour la bonne gestion de l'espace forestier.

En l'état et après concertation avec le service local de l'ONF, il est préconisé de valider les propositions transmises pour les coupes 2026.

Richard Frossard précise que, dans ce programme, il y a des coupes d'urgences, des coupes irrégulières et des coupes de régénérations principalement. L'ONF a également dit que cela permettait l'entretien des pistes et leur emprise.

Approbation à l'unanimité. 25 voix pour

9. Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement entre le SILA, Véolia délégataire du service public de l'eau potable de Doussard et la Commune de Doussard.

Le SILA exerce la compétence de l'assainissement, qui lui a été transférée par la Commune de Doussard, pour son territoire de compétences.

Le SILA établit la liste des usagers redevables de la redevance d'assainissement dont il est le destinataire final. Sur le territoire de la commune, le Service Facturier de l'eau potable, Véolia, gère le service public de l'eau potable dans le cadre de la Délégation de Service Public signée avec la Commune, conformément à ses statuts. A ce titre, le Service facturier de l'eau potable procède à la facturation :

- des consommations d'eau à l'ensemble de ses usagers,
- des redevances d'assainissement collectif pour le compte du SILA, en application de l'article R2224-19 et suivant du CGCT,
- des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, assises sur les consommations d'eau potable et d'assainissement.

Les redevances d'assainissement sont soumises à la TVA au taux en vigueur selon la loi.

Suite à la réforme des taxes perçues sur les service d'eau potable et d'assainissement participant au financement de l'Agence de l'eau, il convient de mettre à jour la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement entre le SILA, la Commune et son délégataire du service public de l'eau potable Véolia.

Approbation à l'unanimité. 25 voix pour

10. Décisions du Maire

2025-013	21/07/2025	Demande de subvention FIPD 2025 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.
2025-014	21/07/2025	Demande de subvention FIPD 2025 pour l'acquisition de gilets pare-balles
2025-015	19/08/2025	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la place des guinettes
2025-016	02/08/2025	Attribution du marché pour un forage géothermique sur nappe pour la salle polyvalente
2025-017	05/09/2025	Demande d'attribution d'un barnum à la Région AURA pour le monde associatif local

A l'issue de la présentation des décisions du Maire, Philippe Chappet sollicite la parole pour deux questions :

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de convocation de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des travaux sur la place des Guinettes ? Il lui est précisé que le montant des travaux ne relevait pas d'une procédure formalisée requérant la réunion de la commission d'appel d'offre.
- Concernant les travaux de forage géothermique, ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans le plan de financement ? Il lui est précisé que les travaux de sondage réalisés ont été entrepris avant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente pour confirmer le choix de la solution en géothermie. Mais bien que ces travaux ne relèvent pas du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, ils ont bien été pris en compte dans le plan prévisionnel de financement approuvé par le conseil municipal.



Davy Coatéval souhaite alors préciser que tout a été fait dans les règles de l'art, et que ces dossiers ont tous été présentés en commission, et validés au besoin en conseil municipal.

11. Questions diverses

Mme Le Maire informe que les dossiers déposés au titre du FIPD (Fond interministériel pour la prévention de délinquance) pour le financement du projet de développement de la vidéosurveillance sur la Commune et le remplacement des gilets pare-balle de la police municipale n'ont pas été retenus par les services préfectoraux pour être financés.

Ensuite Richard Frossard informe l'assemblée que les travaux de forage géothermique débuteront en début de semaine prochaine, jeudi ou vendredi, l'opération durera 2 à 3 jours et permettront d'obtenir des résultats rapidement.

Mme le Maire informe que suite à une première visite de la zone HLL dans le camping municipal par 3 conseillers municipaux, le collectif qui a déposé le recours contre la Commune, propose une autre visite aux élus disponibles le vendredi 26/9 à 14h00. Antonia Charles est disponible tout comme Cécile Champion. Philippe Chappet attire l'attention des membres du conseil municipal, dans le cadre du contentieux en cours, qu'il s'agit d'être vigilant avant d'y répondre et qu'il faut solliciter l'avis de notre avocat en amont.

Quelques événements à venir :

- Fête du cidre à Armand et Semi-marathon le dimanche 05 octobre.
- BIM festival le samedi 11 octobre et vente de pizza par le comité de jumelage à Marceau.
- Octobre Rose : 17 octobre 2025

Mme Le Maire informe ensuite les élus d'une majoration de la cotisation d'assurance statutaire en lien avec la sinistralité des agents, ce qui impactera le 012 pour le budget 2026. Pour rappel, 6 agents municipaux sont en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

Ensuite, Mme Le Maire revient sur l'accueil des élèves de Berlin dont l'école est jumelée avec celle de Doussard.

A son tour, Stéphane Gaillard sollicite la parole pour revenir sur l'intervention de Philippe Chappet. Il tient à rappeler que le règlement intérieur du conseil municipal ne fait pas obligation du passer tous les projets de délibération en commission municipale et que, quand les circonstances le justifient, une délibération peut être présentée en séance sans avis préalable de la commission ad hoc.

Puis, Anne-Gabrielle Mathieu rappelle plusieurs dates :

- Prochaine commission communication la semaine prochaine.
- Les Olympiades à la plage de Doussard samedi 27/10 organisée par Anim Ado.

Philippe Chappet sollicite ensuite la parole et demande que les règles de publicité soient respectées sur le site port -plage de Doussard.

Davy Coatéval trouve ce sujet aberrant. En effet, dans ce dossier, on ne parle pas de pancarte publicitaire mais d'affiche sur des bateaux à vendre en fin de saison comme dans tous les ports. Il se dit étonné de voir des commentaires sur Facebook à ce sujet. Il trouve cette polémique très basse.

Ensuite Philippe Chappet demande qu'il soit présenté au conseil municipal une synthèse des recours en cours notamment en matière d'urbanisme. Mme Le Maire lui indique qu'il y a deux recours gracieux sur l'opération Bérénice, une pétition contre ce même projet et une pétition contre l'implantation des PAV sur la place des Guinettes. Elle indique avoir transmis cette requête à la commission déchets à la CCSLA qui va organiser une réunion avec les pétitionnaires en octobre 2025.

Enfin Philippe Chappet intervient concernant la salle polyvalente. Il indique que l'« on a voté 3.6 millions d'euros de dépenses pour cette opération, mais avez-vous figés les recettes. En effet, lors du dernier groupe de travail seuls 5 élus étaient présents... Concernant la solution en Géothermie, rien n'est encore validé et nous entrons en



période pré-électorale. Aussi, l'opposition exige l'organisation d'une réunion publique s'agissant de ces travaux d'investissement très importants qui ont été voté en juillet 2025. »

Mme Le Maire indique prendre note de cette demande et en examinera la légalité dans le contexte très règlementé de la période pré-électorale.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle prise de parole, Mme Le Maire clôt la séance à 20h40.

La Secrétaire de séance
Mme Christine CLAUDE

Le Maire
Marielle JUILIEN

